FRANCE REIN
RÉSEAU SOLIDAIRE EN ACTION

Madame Agnès BUZYN,

Ministre de la santé et des solidarités

14 avenue Duquesne

75350 PARIS

Coordonnées :

M. Roger CHARLIER

Président de France Rein

10, rue Mercœur | 75011 PARIS

06 33 98 91 40

Mardi 13/11/2018

Objet : demande de modification de l'article 80 du LFSS

Madame la Ministre,

Dans le cadre du projet de l'évolution du système de santé la LFSS prévoit notamment des modifications concernant la prise en charge des transports des patients. Or un article a particulièrement retenu notre attention car il comporte des aspects peu cohérents avec la réalité de terrain de la prise en charge des patients.

Nous tenons en effet à souligner que l'article 80 du LFSS qui semble s'appliquer aux personnes dialysées à domicile n'est pas réaliste et inapplicable en l'état. Deux cas de figures se présentent :

1. Le cas de l'hémodialyse à domicile : le temps d'hospitalisation théorique du patient lors d'une hémodialyse à domicile est réduit au temps de la séance de dialyse, variable de 4h 3 fois par semaine à 2h 6 fois par semaine. L'article 80 considère alors que durant ses séances de dialyse, le transport du patient est à la charge du centre de dialyse. Mesure peu cohérente dans la mesure où il est peu probable qu'on transporte un patient lors de sa dialyse. Dans le cas d'une interruption de la séance de dialyse en cas d'urgence, quelle serait alors la prise en charge de ce transport ?

2. Le cas de la dialyse péritonéale à domicile de jour : Le temps d'hospitalisation théorique est d'une semaine de façon continue puisque les échanges de produits se déroulent en plusieurs étapes réparties sur la journée, et ce de façon quotidienne. Les transports seraient a priori donc **tous** pris en charge par le centre sur l'ensemble de la semaine. Et qu'en est-il de la prise en charge des transports dans le cas d'une dialyse péritonéale de nuit… ?

A l'heure où la dialyse à domicile semble être une technique d'avenir, privilégiant l'autonomie des patients, leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, où les avancées techniques permettent cette autonomie en toute sécurité**, l'article 80 risque de provoquer une limitation des déplacements et des recours aux soins pour les suivis, les complications et les soins de support et de freiner l'accès à la dialyse à domicile.**

Nous souhaitons donc une modification de cet article afin qu'il n'aille pas à l'encontre du développement la dialyse à domicile qui va à la fois dans le sens de l'intérêt des patients mais aussi de l'intérêt collectif.

M. Roger CHARLIER,

Président de France Rein

Copies : Directrice Générale de l'Offre de Soins, Directeur Général de la Santé

Actuellement, on note une évolution régulière (5%par an) de la maladie rénale. Si la croissance actuelle de l'IRCT se poursuit, environ 110 000 patients seront concernés dans 5 ans (dont 62 000 dialysés), pour un coût annuel de près de 5 M€.
L'un des objectifs de France REIN est d'engager des campagnes de prévention, de sensibilisation et de dépistage pour influencer et prévenir l'évolution de cette maladie.
Lorsque la maladie atteint le stade terminal (IRCT), qui concerne plus de 73 000 personnes aujourd'hui, il faut recourir à la greffe ou à la dialyse. Pour les 41 000 personnes qui sont en dialyse, la sauvegarde de leur qualité de vie et de leur autonomie est l'enjeu principal.